



F.D.C.G.
Reçu le
25 AOÛT 2021
Réf. 1659

Madame Barbara Pompili
Ministre de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75700 PARIS

À Langon, le 20 août 2021

Objet : Annulation arrêtés ministériels chasse de l'alouette et des matoles par le Conseil d'Etat

Madame la Ministre,

Le Conseil d'Etat a décidé le 6 août dernier d'annuler les arrêtés ministériels autorisant la chasse à l'alouette avec des filets et des matoles dans quatre départements dont la Gironde pour les saisons 2018/19, 2019/20 et 2020/21.

Les décisions du Conseil d'Etat sont fondées sur deux éléments :

- les autorisations ministérielles en cause ne sont pas dûment motivées
- il n'a pas été clairement établi que ces méthodes de chasse traditionnelles incriminées sont les seules permettant de procéder à la capture des alouettes des champs, comme le stipule la jurisprudence de la CJUE qui rappelle que le seul motif de préserver ces méthodes traditionnelles ne suffit pas à les autoriser.

HERVÉ
GILLÉ

LAURENCE
HARRIBEY

SÉNATEURS
DE LA GIRONDE

Il convient en effet de rappeler que le 3ème alinéa de l'article 9 de la Directive européenne Oiseaux 79/409 stipule que les Etats membres peuvent déroger aux articles 5/6/7 et 8 de la dite Directive « pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou tout autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités »

Le code de l'environnement dans son article L424-4 reprend les dispositions de cet article 9 de la Directive et confie au Ministre chargé de la chasse d'autoriser dans des conditions qu'il détermine l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels, dérogatoires aux moyens généralement autorisés.

Le cadre juridique donne donc un cadre légal aux chasses traditionnelles à condition d'en motiver l'exercice, de préciser l'absence d'alternative et d'en énoncer strictement les modalités.



Rappelons que la chasse à l'alouette fait l'objet de quotas annuels de prélèvements, d'un suivi scientifique et d'un encadrement technique par les fédérations départementales, sous le contrôle de l'Office français de la Biodiversité.

L'élément principalement manquant aux arrêtés incriminés au regard de la législation européenne, réside donc dans la question de l'alternative aux techniques traditionnelles. Or la seule alternative serait le tir au fusil ce qui serait d'une incohérence totale.

En conséquence, nous demandons que de nouveaux arrêtés soient pris le plus rapidement possible mieux motivés et plus précis comme le demande la législation européenne. Dans cet esprit, une concertation avec les fédérations nous semble urgente.

Nous rappelons que les chasseurs ont un rôle extrêmement important en zone rurale et même péri-urbaine pour notamment la régulation des gibiers pour laquelle les associations de chasse ont une mission de service public ou encore concernant l'aménagement des habitats de la petite faune sauvage ou la plantation de haies. Ils méritent une autre considération.

HERVÉ
GILLÉ

En espérant que vous donnerez suite de manière rapide à cette sollicitation, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer nos respectueuses salutations.

LAURENCE
HARRIBEY

Hervé GILLÉ
Sénateur de la Gironde

Laurence HARRIBEY
Sénatrice de la Gironde

SÉNATEURS
DE LA GIRONDE

COPIE : Présidents de la Fédération des Chasseurs de la Gironde



Monsieur Henri Sabarot
Président de la Fédération des chasseurs 33
10 Chemin de Labarde
CS 70124 Ludon-Médoc
33294 BLANQUEFORT

À Langon, le 20 août 2021

Objet : Annulation arrêtés ministériels chasse de l'alouette et des matoles par le Conseil d'Etat

Monsieur le Président,

Suite à votre interpellation, vous trouverez ci-joint notre courrier à l'attention de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition Écologique, sur l'annulation par le Conseil d'Etat des arrêtés ministériels pour la chasse de l'alouette et des matoles.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites qui seront données par Madame la Ministre à notre courrier.

HERVÉ
GILLÉ

Vous en souhaitant bonne réception,

LAURENCE
HARRIBEY

Bien cordialement,

SÉNATEURS
DE LA GIRONDE

Hervé GILLÉ
Sénateur de la Gironde

Laurence HARRIBEY
Sénatrice de la Gironde